



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/234

Le 31 janvier 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Mise en oeuvre de la Résolution 115 (Marrakech, 2002): publication de la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (BR IFIC) dans les six langues officielles de l'Union

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Dans le cadre général de la mise en oeuvre de la Résolution 115 (Marrakech, 2002), le Bureau des radiocommunications a réfléchi aux domaines dans lesquels il pourrait apporter des modifications à ses méthodes et pratiques de travail, dans l'optique de l'utilisation des six langues à compter du 1er janvier 2005 et compte tenu de la situation financière de l'Union. Il a ainsi soumis à la 12ème réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) un rapport dans lequel il évaluait l'incidence de la Résolution 115 (Marrakech, 2002) sur les méthodes et pratiques de travail du Secteur de l'UIT-R.

2 En ce qui concerne la «Circulaire internationale d'information sur les fréquences (BR IFIC)», texte réglementaire publié une fois toutes les deux semaines, conformément au Règlement des radiocommunications et à divers Accords régionaux, le GCR a proposé ce qui suit:

- publication de la BR IFIC (services de Terre et services spatiaux), y compris toutes les Sections spéciales et les Parties, dans les six langues officielles de l'Union, à compter du 1er janvier 2005;
- publication, à compter du 1er janvier 2005, d'une nouvelle version, dans les six langues, du logiciel d'interrogation **TerRaQ** qui constitue le principal outil d'interrogation dans le contexte de la BR IFIC (services de Terre);
- disponibilité de toutes les fiches de notification pour les services de Terre dans les six langues à compter du 1er janvier 2005.

3 Le Bureau a le plaisir de vous informer qu'il applique les mesures préconisées ci-dessus depuis la BR IFIC N° 2535 du 11 janvier 2005. En outre, les administrations et d'autres utilisateurs peuvent consulter les Préfaces associées de la BR IFIC dans les six langues, sur les sites web de l'UIT suivants:

pour les services spatiaux: <http://www.itu.int/ITU-R/space/preface/index.html>;

pour les services de Terre: <http://www.itu.int/ITU-R/publications/brific-ter/index.html>,

ainsi qu'à chaque publication du CD-ROM sur la BR IFIC depuis la BR IFIC N° 2535 (datée du 11 janvier 2005). Vous voudrez bien noter que les fiches de notification pour les services de Terre sont incluses, dans leur langue respective, dans la version correspondante de la Préface (services de Terre).

4 La plus grande partie du progiciel (par exemple, le logiciel de notification électronique pour les services spatiaux, le logiciel de traitement pour les fiches de notification pour les services de Terre) n'est encore disponible qu'en une seule langue ou, dans certains cas, en trois langues. Le calendrier de publication de ces parties du progiciel dans les six langues sera examiné plus avant en 2006. Dans l'intervalle, on s'efforcera de fournir, en plus de la description des différents éléments utilisés par le logiciel et les bases de données associées qui sont déjà disponibles dans les six langues et dans la Préface, d'autres informations utiles, notamment les «Questions fréquemment posées» et d'autres moyens d'aide en ligne, également dans les six langues.

5 Le Bureau tient à souligner que, même si les fiches de notification pour les services de Terre sur support papier sont disponibles dans les six langues, il n'est pas en mesure de les traiter si elles sont soumises en arabe, en chinois ou en russe. Les administrations sont donc invitées à continuer de soumettre les fiches de notification sur support papier uniquement en anglais, en français ou en espagnol.

6 L'utilisation des six langues est possible pour les publications décrites aux § 2 et 3 mais le Bureau n'est pas en mesure de traiter les fiches de notification sur support électronique (pour les services de Terre ou les services spatiaux) comportant des données utilisant des ensembles de caractères codés autres que les caractères ISO 8859-1 (Latin-1). Les administrations voudront bien s'abstenir d'utiliser d'autres ensembles de caractères, sinon il y aura une erreur de validation et la ou les fiches de notification concernées seront renvoyées.

7 Les résultats susmentionnés ont été rendus possibles grâce à l'accélération et à l'amélioration de l'automatisation de la préparation et des modalités concrètes d'établissement de la BR IFIC et, plus généralement, de tous les procédés utilisés par le Bureau des radiocommunications. Toutefois, il s'agit d'un effort de longue haleine et le Bureau accueillera avec intérêt toute nouvelle proposition d'amélioration dans ce domaine.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications